

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2018-04 en date du 12 juin 2018 de

M. le Maire de : COUVILLER

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 31 juillet 2018 au samedi 8 septembre 2018

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de COUVILLER

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 31 juillet 2018 de 15 h à 17 h. et de _____ à _____
les 17 août 2018 de 17 h à 19 h. et de _____ à _____
les 8 septembre 2018 de 8^h à 9^h30 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

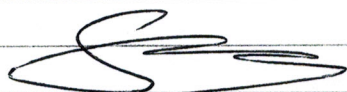
Les mardi 31 juillet 15 heures à 17 heures

Observations de M⁽¹⁾

M^r et M^{me} SPÜHLER, 6 rue de Nanoncourt à Coyville
 Nous sommes propriétaires des parcelles 344-345-346 de la
 commune de COYVILLE.

Avant la modification du PLU, la parcelle 346 était
 une parcelle constructible. Nous constatons malgré notre
 demande du cahier de concertation, que la parcelle est
 passée en secteurs de jardin.

Nous contestons cette décision qui ne nous semble pas
 justifiée et demandons que cette parcelle reste constructible

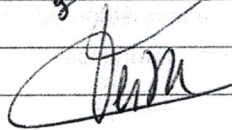
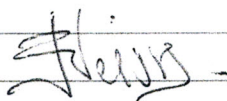



pièces jointes : 1 plan et 2 photos

M^r et M^{me} Claude VEISSE 2, Grande Rue 54210 COYVILLE

Sur le document joint, la parcelle située " LA MAU section D"
 qui ressort en orange, est la continuité de notre parcelle verte 263.
 Or, elle n'a pas été prise en compte au titre de la zone UB. Un
 appendice y est, par ailleurs, implanté.

Nous demandons donc d'intégrer l'ensemble de la parcelle 263
 dans la zone UB

pièce jointe : 1 plan

Visite de M. CAPPELLA pour des informations sur le PLU

Samedi 4 août 2018 de 14h à 14h30

3

M^r HENQUE Bertrand, 1, rue du Château, 54710
PLEVREUVE ST NANCY, propriétaire des bâtiments
agricoles 2, rue de Hanoncourt à COUVILLER.

Ces bâtiments qui sont au cœur du village restent
en zone agricole. La question est pourquoi? et
est-ce pour toujours?

Henque

Samedi 11 août 2018 de 14h à 14h30

Visite de Monsieur DARFOY Jean-Luc pour informations
sur 2U.

Vendredi, 17.08.2018.

M^r JORIS Robert.

Je renouvelle ce jour ma demande au
sujet de ma parcelle D133 route de Ferrière
qui auparavant était incluse dans la
POS et réversée aujourd'hui suite
au PLU en zone non constructible.
- depuis 1999 j'ai renouvelé ma demande
d'ouverture à la construction à maintes
reprises, on m'a laissé l'espoir. Pour
finalement arriver à une décision
contraire. Je pose cette question
car j'ai des enfants qui souhaiteraient
en profiter. L'avantage de cette parcelle
de 3500m² d'être située en bordure de route.
Merci de bien vouloir réexaminer
la situation.

Joris

4
DARPAIT Charles

7 rue de Rosières

54210 COYVILLER.

Concernant ma parcelle située au lieu-dit "L'atural Philé"
n², je demande que la façade de celle-ci bordant
le chemin de Mamoncourt, soit intégrée à la nouvelle
zone urbanisable du PLU.

Étant donné que celle-ci est déjà viabilisée (eau, Électricité,
Egout, Téléphone ---), son intégration dans la zone
urbanisable du nouveau PLU, ne nécessiterai aucun
investissement de la part de la Commune.

D'autre part, la parcelle située de l'autre côté de la
rue de mamoncourt est déjà construite.

13

M. et M^{me} DUBARDIN, 3 rue de Mamoncourt à
Coyviller sont venus consulter le PLU.